

# BAREME HONORAIRES

## REMUNERATION

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant fixé conformément au barème ci-après et sera à la charge du VENDEUR.

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

## VENTE HABITATIONS

Rémunération forfaitaire de :

4 500€ TTC pour un bien vendu inférieur 29 999 € Net Vendeur
4 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 30 000 € et 49 999 € Net Vendeur
5 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 50 000 € et 69 999 € Net Vendeur
6 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 70 000 € et 89 999 € Net Vendeur
7 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 90 000 € et 119 999 € Net Vendeur
8 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 120 000 € et 149 999 € Net Vendeur
9 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 150 000 € et 199 999 € Net Vendeur
11 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 200 000 € et 219 999 € Net Vendeur
12 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 220 000 € et 249 999 € Net Vendeur
6% à partir de 250 000€

## LOCATION

2 mois de loyer hors charges. Les frais se répartissent de la façon suivante :

70% pour les prestations de visite du preneur, constitution du dossier et rédaction du bail

30% pour la prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Forfait Studio : 500 euros pour les prestations de visite, constitution du dossier, rédaction du bail et réalisation des états des lieux.

Forfait Garage : 100 euros pour les prestations de visite, constitution du dossier, rédaction du bail et réalisation des états des lieux.

Bail commercial ou professionnel : les honoraires d'agence seront à la charge exclusive du locataire.

Conformément à l'article 5 de la loi 89 – 462 du 6 Juillet 1989 les honoraires de location et annexes sont partagés par moitié entre le locataire et le propriétaire (*sauf bail commercial ou professionnel*).

Conformément à la loi ALUR du 1<sup>er</sup> août 2014, les honoraires imputables aux locataires sont plafonnés à 8€/m<sup>2</sup> de SH pour les prestations de visite du preneur, constitution du dossier et rédaction du bail et 3€/m<sup>2</sup> de SH pour la réalisation de l'état des lieux